

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Philippe Asselin

<https://www.cadre21.org/membres/c36a8a6f83126ddff050bd8e>

Date d'obtention : 2021-10-20 18:59:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il s'agit en quelque sorte d'un guide d'intervention clé en main qui vient clairement baliser les rôles de chaque intervenant, ainsi que les limites de nos interventions afin de ne pas nuire à l'intervention policière. La méthode offre des outils pertinents venant faciliter l'intervention dans un contexte souvent délicat et permet d'éviter les faux-pas qui pourraient avoir des conséquences négatives importantes comme l'accès au matériel pornographique entre autres.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je n'ai jamais eu à faire de telles interventions par le passé et cette formation m'a permis de savoir exactement quelle démarche entreprendre, quand contacter les policiers et aussi de définir mon rôle exact en milieu scolaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ferai particulièrement attention de bien identifier si l'acte était impulsif ou non afin que les démarches appropriées soient utilisées et afin de protéger la victime.